

Acquisition à M. LO RUSSO Pasquale de terrain, Chemin de la Selle

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession au profit de M. LO RUSSO Pasquale d'un délaissé de voirie cadastré section BV n° 432 d'une surface de 94 m². Cette transaction a été régularisée par acte du 4 juillet 2006 publié aux Hypothèques le 21 juillet 2006.

Cette cession était motivée par le fait que M. LO RUSSO avait déclaré être sur le point de devenir propriétaire de la parcelle riveraine constructible cadastrée section BV n° 14.

Or, il s'avère que ce dernier n'a pu finaliser son projet d'acquisition. Par conséquent, il n'a plus à demeurer propriétaire du délaissé de voirie.

Dès lors M. LO RUSSO rétrocède à la commune la parcelle BV n° 432 au même prix que celui fixé à l'origine, soit 1 100 €.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 1 100 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.